

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDE76  
ET  
XXXXX  
POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A  
L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20201120-2020\_11\_20-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2020

**Entre**

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76), situé à la ZAC Plaine de la Ronce, au 240 rue Augustin Fresnel, CS 20931, 76237 ISNEAUVILLE Cedex.

Représenté par Madame Cécile SINEAU PATRY agissant en qualité de Présidente, en vertu du procès-verbal d'élection du 15 octobre 2020,

Désigné ci-après par « le SDE76 »,

**Et**

....., dont le siège est situé à <adresse\_commune>, <code\_postal>, <Commune>,

Représentée par Madame / Monsieur ....., agissant en qualité de <Président(e) >, dûment habilité(e) par la délibération de l'assemblée délibérante en date du <date> <mois> <annee>,

Désigné ci-après par « XXXX »

Désignés conjointement ci-après par « les parties ».

**Préambule**

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les objectifs de réduction des consommations énergétiques, le SDE76 et XXXX souhaitent mettre en place un partenariat afin de proposer aux communes situées sur le périmètre territorial du XXXX un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et la rénovation thermique des bâtiments publics.

## CONTEXTE

### Le SDE76

Depuis 2020, le SDE76 et le Département, lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) ont la volonté, d'une part, d'accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics et le remplacement des énergies fossiles et, d'autre part, de fédérer l'ensemble des acteurs. Les deux structures ont décidé de co-construire un service intégré d'aide aux communes comprenant :

- Un service d'accompagnement, technique et financier, auprès des communes pour la réalisation des travaux d'économie d'énergie,
- Le développement de relations partenariales entre les différents acteurs,
- La création d'une dynamique départementale en favorisant la communication, les échanges entre acteurs, la diffusion et le partage d'information, les retours d'expériences.

De plus le SDE76 et le Département souhaitent intégrer et développer la mutualisation des actions entre les différentes structures qui permettra une plus grande cohérence des démarches, une efficacité accrue des pratiques, et une expertise partagée et enrichie.

Par délibération du 13 février 2020, le SDE76 a autorisé le lancement des actions relatives au programme ACTEE.

A partir d'octobre 2020, le SDE76 met en place progressivement un service technique opérationnel au plus proche des communes, pour les territoires non couverts par un service de conseil en énergie, porté par le SDE76.

[XXXX]

*[Texte à adapter en fonction de la collectivité partenaire]*

## CONSIDÉRANT LA CONVERGENCE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES SIGNATAIRES DE LA PRÉSENTE CONVENTION, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le SDE76 et [XXXX] disposent de compétences et moyens complémentaires pour sensibiliser, informer et conseiller les collectivités locales sur la transition énergétique et solidaire. Les deux Parties entretiennent également des relations privilégiées avec [XXXXX].

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre les Parties pour la mise en œuvre d'un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et la rénovation thermique des bâtiments publics :

- Définir les objectifs communs,
- Engager de façon coordonnée l'information sur le territoire,
- Convenir d'un cadre fixant les rôles et missions de chaque partenaire afin d'assurer une mise en œuvre efficiente des actions menées dans le cadre de ce partenariat.

## Article 2 : Objectifs communs

Les deux Parties partagent les objectifs suivants :

- Offrir un service d'accompagnement à l'efficacité énergétique et à la rénovation thermique des bâtiments publics, **visible et homogène**, sur le territoire de XXXX,
- Assurer un accompagnement, technique, financier et de proximité auprès des communes, pour faciliter les économies d'énergies et le **passage à l'action** de travaux de rénovation
- **Définir les rôles et les missions de chacun dans le cadre du partenariat.**
- *[Texte à adapter si nécessaire en fonction de la collectivité partenaire]*

Ces objectifs s'inscrivent dans une démarche collaborative entre les deux collectivités afin de définir l'organisation générale et les besoins du territoire et ainsi faciliter la mise en place du service d'accompagnement.

## Article 3 : Périmètre d'actions

Le partenariat envisagé porte sur le territoire suivant :

- **L'ensemble des communes adhérentes au SDE76 situées sur le territoire XXXXXX**

Pour les communes non-adhérentes au SDE76, les communes adhérentes pour un écart, les communes nouvelles adhérentes au SDE76 dont l'ensemble des communes déléguées n'est pas adhérent au SDE76, situées sur le territoire XXX qui souhaiteraient bénéficier du service, il conviendra d'examiner ultérieurement les possibilités d'intervention.

## Article 4 : Rôles et missions de chacun

### 4.1 Rôle et missions du SDE76

- Le SDE76 offrira un service d'accompagnement aux collectivités volontaires via une convention d'adhésion au service signée entre le SDE76 et la collectivité concernée.
- Il assurera conjointement avec le PETR la promotion du service pour faire adhérer les collectivités.
- Ce service comprendra :
  - Une ingénierie technique dédiée aux collectivités adhérentes du territoire défini à l'article 3,
  - Un interlocuteur de proximité et partagé entre les collectivités adhérentes pour créer les conditions d'un dialogue durable avec les élus et les services du territoire
  - Une ingénierie opérationnelle incluant les missions de conseils et d'accompagnement aux travaux (hors assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre)
  - Des programmes d'actions d'économies d'énergies co-construits avec les élus et en cohérence avec la stratégie énergétique patrimoniale fixée par XXX, *[Texte à adapter si nécessaire en fonction de la collectivité partenaire]*

Le service d'accompagnement sera gratuit pour les missions de conseil et d'accompagnement interne du SDE76 pour toutes les communes adhérentes au SDE76. Une participation financière sera demandée aux collectivités bénéficiaires pour toutes les prestations réalisées par un bureau d'études.

- Le SDE76 développera des outils communs d'aide à la gestion, à la décision et à l'investissement comme :
  - des marchés d'audits énergétiques, d'études de faisabilité d'ENR thermique,
  - des solutions logicielles pour faciliter la connaissance énergétique du parc des bâtiments publics et le suivi des consommations et des dépenses énergétiques,
  - à terme, des outils d'aide au financement des projets de rénovation.

#### 4.2 Rôle et missions de **XXXXXX**

- Le XXX assurera la promotion du service d'accompagnement proposé par le SDE76 et encouragera les collectivités à y adhérer.
- Le XXX co-construira la stratégie énergétique sur le patrimoine bâti qui s'inscrit dans le cadre des réflexions autour de l'élaboration du plan climat air énergie territorial [*Texte à adapter si nécessaire en fonction de la collectivité partenaire*]
- XXXX sera un facilitateur pour assurer des actions de coordination telles que l'organisation de réunions thématiques, et pour mettre en relation les acteurs politiques, institutionnels, et économiques de son territoire avec le SDE76 [*Texte à adapter si nécessaire en fonction de la collectivité partenaire*]
- [*Texte à ajouter si nécessaire en fonction de la collectivité partenaire*]

#### 4.3 Engagements des Parties

Afin d'assurer un suivi des actions, et de rendre compte annuellement des résultats à l'échelle du **XXX**, les deux parties s'engagent, au travers de leurs missions respectives à :

- Procéder à un échange d'informations régulier pour partager entre eux l'état d'avancement de la promotion du service et de l'adhésion des communes à celui-ci.
- Constituer une base de données commune caractérisant le patrimoine bâti territorial, les projets d'économies d'énergies, permettant une connaissance des dossiers et de leur état d'avancement. Cette base de données devra coïncider avec celle à mettre en place avec le Département.
- Echanger les données nécessaires au bon fonctionnement du service et limiter l'usage de ces données aux objectifs de la présente convention.

Les deux parties s'engagent à s'informer réciproquement des actions de communication qu'elles mènent autour des opérations réalisées en application du présent accord, et à favoriser la visibilité des parties en affichant le partenariat et en relayant aux partenaires qu'ils fédèrent le contenu de ce partenariat.

Les outils de communications seront réalisés avec l'accord des deux parties, ainsi que les modalités de diffusion (newsletter, réunions d'informations, échanges de bonnes pratiques, plaquettes, expositions...).

Dans tous les cas, les logos des deux parties figureront sur l'ensemble des supports de communication dédiés à la présentation du service (site internet, livrable, présentations powerpoint, fiches de bonnes pratiques...).

*[Texte ci-dessus à adapter si nécessaire en fonction de la collectivité partenaire]*

## **Article 5 : Suivi de la convention**

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de cette convention de partenariat, un comité technique se réunira a minima une fois par an. [Texte à adapter si nécessaire en fonction de la collectivité partenaire]

Cette instance a pour objet :

- de restituer l'avancée des travaux,
- de permettre aux partenaires d'échanger sur les projets d'économies d'énergies,
- de rechercher et veiller à la bonne coordination des actions menées ,
- de contribuer au bon déroulement du processus de mobilisation.

Un comité de pilotage (copil) composé d'élus pourra également se réunir pour assurer le suivi de la convention.

## **Article 6 : Modalités financières**

Sans objet

## **Article 7 : Durée [Texte à adapter si nécessaire en fonction de la collectivité partenaire]**

Les parties prenantes conviennent d'un partenariat d'une durée de 6 ans à partir de la date de signature de la présente convention par les deux parties, renouvelable par tacite reconduction.

A l'issue de ces 6 ans, le partenariat et ses résultats seront évalués. Cette évaluation permettra aux parties de poursuivre sur de nouveaux modes d'actions.

## **Article 8 : Modifications et résiliation**

La présente convention de partenariat pourra être modifiée par avenant dans les mêmes formes.

La présente convention de partenariat pourra être annulée par simple lettre recommandée d'une des parties avec un préavis de trois mois en cas de non respect d'un des accords ou en cas d'accord mutuel. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité.

Fait à Isneauville, en deux exemplaires, le

La Présidente du SDE76

Le Président du XXX

Cécile SINEAU PATRY

XXXX